

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 05 septembre 2023

ORDRE DU JOUR

- Avenant n°3 à la convention fixant les modalités du service mutualisé d'instruction des autorisations d'occupation du sol
- Projet de parc photovoltaïque de la Gajeanne
- Vote d'une motion relative aux agressions dont sont victimes les élus « violences envers les élus »
- Amortissement d'une subvention du SYADEN : délibération modificative du budget unique 2023
- Désignation d'un référent déontologique des élus
- Echange de parcelles entre la commune et madame Midan
- Décision de principe de vendre une parcelle à Monsieur Philippe Bourrel
- Destination de la parcelle communale cadastrée AB n° 299 à usage de voirie pour desserte d'une parcelle constructible
- Approbation des conventions de prestations de services pour les activités extra-scolaires : Arts plastiques, Théâtre, Vélos
- Questions diverses

Séance du conseil municipal du 05 septembre 2023, à 21 heures 00 minutes.

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie salle du conseil municipal sous la présidence de Guy Bondouy, maire

Présents : Guy Bondouy, Noëlle Coca, Daniel Kaprielian, Mikaël Leclaire, Françoise Rouquet, Eliane Bourgeois Moyer, Estelle Dalla Rosa, Pascale Hebert, Jean Jacques Dreuilhe, Ingrid Quief,

Absents excusés : Delrieu Jean Pierre (procuration à Françoise Rouquet), Jammy Roland (procuration à Elyane Bourgeois), Guilhemat Rémi (procuration à Guy Bondouy), Brousse Christophe,

Absents non excusés : Adeler Yannick

Secrétaire de séance : Ingrid Quief

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations : 10 + 3 procurations

Date convocation du conseil municipal : 30 août 2023

Date d'affichage de la convocation : 30 août 2023

Le maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent

Aucune observation.

Délibération n° 28 /2023

Domaine : Document d'urbanisme

Sous domaine : Intercommunalité

Objet : Instruction des autorisations d'urbanisme : convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction : Avenant n° 3

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération n°2023-099 en date du 7 juin 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a approuvé la signature d'un avenant à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Après avoir donné lecture du projet d'avenant n°3, Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal afin de l'autoriser à prendre toutes dispositions et signer tous les documents de toute nature relative à la question de l'instruction des autorisations d'urbanisme confiée au service mutualisé de la CCCLA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Autorise Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT à prendre toutes dispositions et signer tous les arrêtés, conventions, actes et documents de toute nature relative à cette question

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 29 /2023

Domaine : convention de mandats

Sous domaine : autres

Objet : Mandat au profit de la société HIVORY dans le cadre de son activité de déploiement, d'exploitation et de la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunication

Monsieur le Maire indique que la société Hivory souhaite implanter divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens dans le clocher de l'église et sollicite la signature d'un mandat, pour une durée de 18 mois, afin de solliciter toutes les autorisations juridiques et administratives qui seront nécessaires dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de mandat qui prévoit, si les autorisations et études préalables démontrent la possibilité d'implantation du dispositif d'antennes d'émission-réception, de bénéficier d'un loyer annuel de 4 000, 00 €uros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et de l'autoriser à signer le mandat correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat donnant pouvoir à la société HIVORY à solliciter toutes les autorisations juridiques et administratives qui lui seront nécessaires dans le cadre de la réalisation du projet d'implantation d'antennes d'émission-réception dans le clocher de l'église
- Autorise la société Hivory à conduire l'ensemble des études permettant d'affiner la mise en place de ces dispositifs. Les études englobent, de manière non-exhaustive, le survol par drone, les visites techniques, études de charge et structures

1 abstention – 1 contre – 8 pour

Délibération n° 30/2023

Domaine : Urbanisme

Sous domaine : Déclaration d'urbanisme

Objet : Implantation d'un
Parc photovoltaïque au lieu-dit « la Gajeanne »

La société Solveo Energies envisage d'implanter sur le territoire un parc photovoltaïque se situant au lieu-dit « la Gajeanne ». Pour se faire, elle doit procéder à l'ensemble de études de faisabilité et de conception nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le projet, y compris les équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire et à son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné.

Dans ce cadre, la société Solvéo Energies sollicite, de la part de la commune, son soutien pour la réalisation du projet et son accord sur la zone d'implantation envisagée en vue de déposer toute demande d'autorisation nécessaire.

Monsieur le Maire précise que le futur site se situe en zone naturelle à vocation photovoltaïque du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Par ailleurs, la société Solvéo Energies souhaite conclure avec la commune tout acte juridique nécessaire en vue de garantir la construction et l'exploitation du projet, notamment une convention d'utilisation des chemins et/ou fossés appartenant ou gérés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Se déclare conscient de l'intérêt des énergies renouvelables, à la fois sur le plan environnemental et celui du développement local ;
- Accepte d'accompagner Solvéo Energies au cours du développement du projet, notamment dans l'organisation de réunions et le cas échéant si une modification du document d'urbanisme était nécessaire. Il est à préciser que cette aide ne sera en aucun cas financière ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier en vue de garantir le développement, la construction et l'exploitation du projet (notamment les conventions de servitudes sur les parcelles communales, les conventions de droits de passage sur les chemins communaux, les avis pour le permis de construire, etc...)

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 31/2023

Domaine : Finances locales

Sous domaine : Autres documents budgétaires

Objet : Amortissement d'une subvention : virement de crédits

Monsieur le Maire indique que la commune a perçu une subvention d'un montant de 6 246,00 € du Syaden pour le financement des travaux d'extension du réseau électrique « le Chadelet », dont le numéro d'inventaire est le 2022-14.

Cette subvention doit s'amortir sur 5 ans de 2023 à 2027 sur la base de 1 249,00 € annuel.

Monsieur le Maire propose donc de réaliser le virement de crédits suivant aux fins de régularisation de ce dossier

Section de fonctionnement (dépenses) :

Article 6811 (chapitre 042) :	+ 1 249,00 €
Article 023	- 1 249,00 €

Section d'investissement (recettes) :

Article 2804183 (chapitre 040) :	+1 249,00 €
Article 021 :	- 1 249,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer le virement de crédits ci-dessus afin de permettre la régularisation de l'écriture nécessaire à l'amortissement de la subvention du Syaden d'un montant de 6 246,00€.

Adopté à l'unanimité

Délibération : n° 32/2023

Domaine : Autres domaines de compétence

Sous domaine : Vœux et motions

Objet : Motion de l'association des Maires de l'Aude : Violence envers les élus

Dans un contexte national et local difficile pour la fonction d'élu, et face au manque de respect croissant auquel ils sont confrontés, le conseil d'administration de l'Association des Maires de l'Aude, réuni le 15 juin dernier à Douzens, a décidé de proposer à l'ensemble des maires et des présidents d'intercommunalité audois de faire voter, à leur conseil municipal, une motion relative aux agressions dont les élus sont victimes.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion proposé par l'Association des maires de l'Aude et demande au conseil municipal d'adopter cette motion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Adopte la motion jointe à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Délibération : n° 33/2023

Domaine : fonction publique

Sous domaine : divers

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.111-1-1, ainsi que les articles R. 111-1-A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la convention « Déontologie des élus », signée le 6 juillet 2023, par l'AMA et le CDG 11.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Monsieur Claude Beaufiles, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes en tant que référent déontologue

pour les membres du conseil municipal.

FIXE la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal ;

FIXE les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : Le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Référent déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre règlementaire de la réponse.

ADOPTE les conditions financières suivantes : le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11.

Le coût de la prestation est inclus dans la contribution versée par la commune au CDG 11.

Adopté à l'unanimité

Délibération : n° 34/2023

Domaine : domaine et patrimoine

Sous domaine : Aliénation

Objet : Echange parcelles entre la commune et madame Midan

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 20/2023 du 11 avril 2023, le conseil municipal avait acté le principe d'un échange de parcelles entre la commune et Madame Laurence Midan demeurant « Co d'en Sabate » sur la commune.

Après intervention d'un géomètre, la commune cède à Madame Midan les parcelles cadastrées section ZE n° 167 d'une contenance de 10 mètres carrés et ZE n° 168 d'une contenance de 5 mètres carrés.

En échange Madame Laurence Midan cède à la commune la parcelle cadastrée section ZE n° 170 d'une contenance de 3 mètres carrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Confirme sa volonté de réaliser un échange de parcelles entre la commune et Madame Laurence Midan
- Autorise Monsieur le Maire à saisir Maître Belloc notaire à Castelnaudary pour finaliser l'échange
- Précise que la totalité des frais relatifs à cet échange seront à l'entière charge de Madame Laurence Midan

Adopté à l'unanimité

Délibération : n° 35/2023

Domaine : Urbanisme

Sous domaine : Voirie

Objet : Destination de la parcelle communale AB n° 299

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis la parcelle cadastrée section AB n° 299 lieu-dit « le Chaudalet » afin de créer une servitude de passage et de réseaux à enfouir pour desservir la parcelle cadastrée section AB n° 312.

Monsieur le Maire précise que lorsque la parcelle AB n° 312 sera viabilisée, la voirie créée sera intégrée dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'acter cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Prend acte que la parcelle cadastrée section AB n° 299 appartenant à la commune permettra de desservir la parcelle
- cadastrée section AB n° 312 et constituera une servitude de passage pour les réseaux à enfouir.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 36/2023

Domaine : enseignement

Sous domaine : activités sur temps garderie

Objet : Conventions de prestations de services pour les activités « arts plastique », « théâtre », et « sportive »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 34/2021 en date du 6 juillet 2021, le conseil municipal avait décidé d'organiser des activités sur le temps garderie.

Après deux ans de fonctionnement ces activités rencontrent un réel succès.

Il est proposé de reconduire les activités « arts plastiques » et « théâtre » et d'ajouter l'activité « sportive »

L'activité « arts plastiques » comprend 36 interventions de 1 h 45 chacune, les mercredis matin pour un coût de 40 € de l'heure soit 70 € par intervention (coût annuel 2 520 €)

L'activité « théâtre » comprend 36 interventions de 2 heures les mardis après-midi pour un coût de 40 € de l'heure soit 80 € par intervention (coût annuel 2 880 €)

Il est proposé une nouvelle activité sportive avec l'association « la roue qui tourne » orientée sur la pratique du vélo, qui comprend 36 interventions de 1 h 30 chacune, le jeudi après-midi pour un coût de 60 € de l'heure soit 90 € par intervention (coût annuel 3 240 €).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions avec les intervenants pour l'année scolaire 2023-2024, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Confirme sa volonté d'organiser des activités extra-scolaires sur le temps garderie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de prestations de service pour les activités « arts plastiques », « théâtre » et « sportive » dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur le Maire évoque la rentrée scolaire ayant eu lieu la veille de cette séance. L'effectif est stable avec 102 élèves répartis sur les cinq classes. En raison du congé de l'agent de la cantine pour présence parentale auprès d'un enfant malade, un agent contractuel a été recruté au titre du remplacement pendant la durée de ce congé. Un agent contractuel a également été recruté pour assurer le remplacement de l'agent assurant la garderie des enfants, dans la cour, pendant le service de la cantine.

Monsieur le Maire donne lecture de lettres et remerciements reçues de Présidents d'associations pour le versement de la subvention annuelle.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à l'assemblée générale des Moustardiès le 22 septembre à 19 h 30 et de l'association de sauvegarde du patrimoine le 20 septembre à 18 h.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la cérémonie qui aura lieu le 30 septembre à 10 h 30 pour rendre hommage à la famille Bastouil ayant le titre de « juste parmi les Nations », à la demande de l'association du souvenir français.

Monsieur le Maire indique qu'une étude financière a été demandée à la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois pour l'accueil de loisirs des enfants pendant les petites vacances et le mois de juillet.

Dès que cette étude sera finalisée, elle sera présentée aux élus.

Monsieur le Maire indique que les travaux de mise en place de climatisations à la cantine, à la salle du conseil municipal, au bureau des adjoint et à la poste ont été réalisés.

Le véhicule spécialisé commandé pour un agent de la commune sera livré en fin d'année. Aucune aide n'a pu être obtenue pour cette acquisition.

Le bâtiment « le cercle » a été vendu et l'acquéreur réalise les travaux pour construction d'un logement.

Le poulailler partagé a été mis en service avec six poules. Aujourd'hui cinq familles et l'école participent à son fonctionnement. Quatre poules supplémentaires seront achetées
En raison de leur proximité avec des maisons d'habitation de l'avenue des Pyrénées, des containers à ordures ménagères seront déplacés afin d'éviter des nuisances olfactives aux riverains.

Monsieur le Maire déplore le vandalisme constaté au stade municipal.
Il indique les lampes d'éclairage du stade devront être remplacées par des lampes plus performantes et moins énergivores.

Françoise Rouquet évoque le colis aux personnes âgées de plus de 70 ans avec son contenu.
Un exercice d'évacuation des locaux scolaires sera organisé le 25 septembre prochain.

